

COMMUNE DE WIMMENAU



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 15 septembre 2017

Présents : MM. Mmes : RUCH Marc - DEININGER Yves - HETZEL Valérie - BEYER Nathalie - DORSCHNER Adrien - HARRER Rémy - PFISTER Monique - SAND Gilbert - SCHILL Emmanuelle - M. SCHMITT Dominique - STENGER Simone - TRUNK Claude

Absents excusés : HUCKENDUBLER René (procuration à SAND Gilbert) - CLEISS Cornélia (procuration à SCHILL Emmanuelle) - Mme SCHMITT Dominique

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Approbation comptes rendus du 03 juillet 2017
- 2°) Vente terrain « Reberg »
- 3°) Plateforme « Marchés Publics » - nouvelle convention
- 4°) Certificat électronique CertEurope et Berger Levrault
- 5°) BP 2017 - modifications
- 6°) Lotissement « Reberg » permis aménagement
- 7°) Communauté des Communes - transfert compétences
- 8°) Départ Pasteur
- 9°) Traitement ASAP - avis des sommes à payer
- 10°) Divers

Décisions prises :

1°) **APPROBATION COMPTE RENDU du 03 juillet 2017**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, approuve le compte rendu de la séance du 03 juillet 2017.

2°) **VENTE TERRAIN « REBERG »**

Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande réceptionnée pour l'acquisition d'un terrain viabilisé au Reberg.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre, au prix de 8.000 € HT l'are, le terrain situé au Reberg section 02 parcelle 528, d'une contenance de 9 a 45 à :

- Monsieur et Madame David et Magalie KRAEMER - 93 ruelle de la Mairie à 67340 WEINBOURG
- Le Maire ou l'un de ses adjoints sont autorisés à signer les documents à intervenir.

3°) **PLATEFORME « MARCHES PUBLICS » - NOUVELLE CONVENTION**

Par délibération du 24 septembre 2013, la commune de Wimmenau a adhéré à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ». Le marché actuel d'hébergement et de maintenance de la plateforme arrive à échéance le 31 août 2017. A compter du 01 septembre 2017, le Département du Haut-Rhin, assurera la coordination du groupement de commandes et une nouvelle convention d'adhésion est nécessaire. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette nouvelle convention.

4°) **CERTIFICAT ELECTRONIQUE CERTEUROPE ET BERGER LEVRAULT**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- donne son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de la Préfecture du Bas-Rhin pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- autorise Monsieur le maire à signer électroniquement les actes télétransmis,
- donne son accord pour que Monsieur le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Bas-Rhin, représentant l'Etat à cet effet,
- désigne Monsieur Marc RUCH (Maire) et Madame Linda MEHL (secrétaire de mairie) en qualité de responsables de la télétransmission.

Le Conseil Municipal autorise également le Maire Marc RUCH à mettre en place la signature électronique auprès de Berger Levrault,

5°) **BP 2017 – MODIFICATIONS**

DECISION MODIFICATIVE BP 2017

Le Conseil Municipal vote une modification du Budget Primitif 2017 :

Section de fonctionnement

Dépenses :

Compte 6288 autres serv. Ext.	+ 24.500,00 €
Compte 6413	- 24.500,00 €

6°) **LOTISSEMENT « REBERG » PERMIS D'AMENAGER**

Vu les délibérations du 02/07/2015, du 29/02/2016, du 24/05, du 09/09 et 14/10/2016 et la délibération du 30/01/2017 qui approuvent le projet de l'aménagement de terrains au Reberg en lotissement, autorise le maire à engager les formalités nécessaires à la délivrance du permis d'aménager.

7°) COMMUNAUTE DES COMMUNES – TRANSFERT COMPETENCES

Modification des statuts de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre : proposition de transfert des compétences « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées », « création et gestion de maisons de services au public » et « secours et lutte contre l'incendie : contribution financière au Service Départemental d'Incendie et de Secours »

Vu les dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016, portant création de la communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre issue de la fusion de la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre et de la communauté de communes du Pays de Hanau,

Vu la délibération n°9 du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

*** de TRANSFERER** le 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre les compétences

- « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »
- « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »
- « Secours et lutte contre l'incendie : contribution financière au Service Départemental d'Incendie et de Secours »

*** de MODIFIER** en conséquence les statuts de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

*** de CHARGER** le Maire de la Commune d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

8°) DEPART PASTEUR

Le Conseil Municipal décide d'acheter un vase auprès de Cristal Lehrer et de le remettre à Sophie LETSCH, Pasteur lors de la cérémonie de son départ de la Commune.

9°) TRAITEMENT ASAP – AVIS DES SOMMES A PAYER

Suite au courrier du trésorier, le Conseil Municipal décide d'adhérer au PES ASAP. En fonction des titres émis le routage des ASAP par Hélios en direction de Chorus Pro (pour les débiteurs publics) et du centre éditique de Mézioux (pour les débiteurs privés) ou la méthode actuelle seront utilisés.

- **01 = Avis des sommes à payer à éditer** (ASAP transmis au Centre éditique de Mézioux pour édition)
- **02 = Avis des sommes à payer CPP** (ASAP adressé à Chorus Pro)
- **04 = Avis des sommes à payer sans traitement DG Fip** (méthode classique - ASAP sans traitement de routage par Hélios avec transmission obligatoire à la trésorerie).

10°) **DIVERS**

- La collecte du vieux papier aura lieu le 07 octobre.
- Mme Valérie HETZEL a été désignée en tant que coordonnatrice pour le recensement de la population qui aura lieu en 2018. Les conseillers sont invités à lui adresser les noms de personnes qui seraient prêtes à faire le recensement.
- Les travaux d'extension des réseaux secs, rue du stade , le modèle de regard d'eau à poser lors des travaux d'aménagement du Rebberg sont à valider. N'ayant qu'une offre de prix, les conseillers autorisent le Maire et les adjoints à prendre une décision dès qu'ils auront plus de détails et d'offres. A l'école maternelle, les ventilo-convecteurs présentent des fuites d'eau. Le Maire est autorisé à les faire remplacer.

Wimmenau, le 21 septembre 2017

Le Maire

Marc RUCH